



Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 03 octobre 2012

Le trois octobre deux mille douze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 septembre 2012

Membres Présents : MMES ALLOUL - MALLET - MARTY - PASCAL – MMRS AUZOLLE Henri - AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL – Frédéric FERRANDEZ à donné procuration à Nicolas AUZOLLE – Claude LINARES a donné procuration à Alain CARBOU

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 29 août 2012.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Intercommunalité

1. SIVOM Corbières Méditerranée : transfert de la compétence « petite enfance-jeunesse »

Le SIVU Corbières Méditerranée ayant la compétence « petite enfance et jeunesse », menait des actions de coordination et des activités liées à la politique enfance-jeunesse des communes de Caves, Feuilla, Fitou, La Palme, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières et Treilles. Dans ce cadre, il a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2014.

Le SIVOM Corbières Méditerranée créé au 1er janvier 2012 dispose de la compétence « coordination et mise en œuvre des activités et des politiques enfance et jeunesse ». La commune adhère déjà au SIVOM pour d'autres compétences.

Par délibération du 23 août 2012 du SIVU Corbières Méditerranée, le conseil syndical a proposé aux communes membres de délibérer pour sa dissolution au 31 décembre 2012,

Par délibération n° 074-2012 du 29 août 2012, la commune a voté favorablement la dissolution.

Le Maire propose en conséquence que la commune transfère la compétence « coordination et mise en œuvre des activités et des politiques enfance et jeunesse » au SIVOM Corbières Méditerranée à compter de la dissolution du SIVU Corbières méditerranée afin que cette compétence demeure dans un cadre mutualisé à l'échelle d'un périmètre cohérent permettant une rationalisation des moyens du service pour une meilleure efficacité et un coût réduit par économie d'échelle.

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ***De transférer au SIVOM Corbières Méditerranée, sous réserve de la dissolution du SIVU Corbières Méditerranée, la compétence « petite enfance et jeunesse » au 1er janvier 2013 ou, si la date de dissolution intervient postérieurement, à la date effective de la dissolution du SIVU Corbières Méditerranée,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,***
- ***De notifier la présente délibération au SIVOM Corbières Méditerranée.***

2. CCCM : intégration des excédents comptables après la dissolution de la C.C.C.M. et du S.I.V.R.N. entraînant modification de l'affectation de résultats de l'exercice 2011 du budget principal

L'arrêté préfectoral n°2010-11-1932 du 18 juin 2010 a porté dissolution du syndicat intercommunal de voirie de la région narbonnaise (S.I.V.R.N).



La délibération communale n°053-2011 du 6 juillet 2011 a adopté la dissolution de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée (C.C.C.M).

La délibération communale n°079-2011 du 26 octobre 2011 a adopté la dissolution ainsi que les conditions de liquidation de la C.C.C.M.

L'arrêté préfectoral n°2011349-0003 en date du 20 décembre 2011 a porté la dissolution et fixé les conditions de liquidation de la C.C.C.M.

La délibération communale n°015-2012 du 5 avril 2012 a affecté les résultats du budget principal de l'année 2011.

La clôture des comptes de la C.C.C.M et du S.I.V.R.N. ont générés des excédents de fonctionnement et d'investissement. Il convient d'intégrer les répartitions des excédents de la C.C.C.M et du S.I.V.R.N. transmises par Monsieur le Trésorier de SIGEAN, soit :

Pour la C.C.C.M.	
Excédent de fonctionnement	29 414.22 €
Excédent d'investissement	39 270.20 €

Pour le S.I.V.R.N	
Excédent de fonctionnement	1 135.27 €

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le compte administratif 2011,

.Budget principal : (en €)

. Résultat de fonctionnement excédentaire : 673 672.71

. Résultat d'investissement déficitaire : 428 147.89

Considérant que l'intégration de ces excédents vient impacter l'affectation de résultats du budget principal de 2011 qui était définie comme suit selon la délibération n°015-2012 :

=> **RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 428 147.89 €**

=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 245 524.82 €**

Il propose l'intégration des excédents.

En section de fonctionnement (en €)		
	Réalizations	
Recettes	1 270 517.02	
Excédent N-1	222 398.31	
Dépenses		819 242.62
Excédents CCCM	29 414.22	
Excédents SIVRN	1 135.27	
Disponible à affecter	704 222.20	

En section d'investissement (en €)		
	Réalizations	
Recettes	642 297.02	
Déficit N-1		166 661.38
Dépenses + R.A.R		903 783.53
Excédents CCCM	39 270.20	
Besoin de financement	388 877.69	

Il propose la modification de l'affectation de résultats du budget principal 2011, suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2011 (en €)	
Résultat de fonctionnement	704 222.20
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	388 877.69
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	315 344.51

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal appelé à statuer, décide à l'Unanimité,

d'intégrer les excédents résultant des liquidations de la C.C.C.M et du S.I.V.R.N



- *de modifier l'affectation de résultats de fonctionnement du budget principal 2011, de la façon suivante :*
=> *RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 388 877.69 €*
=> *RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 315 344.51 €*

3. S.I.V.U. Corbières Méditerranée : mise à disposition de personnels

Conformément l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs, des fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du S.I.V.U. Corbières Méditerranée au prorata du temps horaire affecté à chaque personnel dans le cadre des activités liées au Centre de Loisirs Corbières Méditerranée (multi-sites) et périscolaires (A.L.S.H.) à compter du 03 septembre 2012 jusqu'au 02 septembre 2013.

Cette mise à disposition sera d'une durée d'une année et maximum trois ans renouvelables.

Un personnel sous contrat de travail CUI-CAE sera également mis à disposition et dans les mêmes conditions mais pour une durée de six mois, jusqu'au 02 mars 2013 avec possibilité de renouvellement expresse, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre la commune de Portel-des-Corbières et l'Etat (dans la limite de 24 mois maximum, renouvellement inclus).

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le 12 septembre 2012 la commission administrative paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Aude a été saisie pour avis. Le remboursement, versé par le S.I.V.U. Corbières Méditerranée des rémunérations correspondantes, sera basé sur le grade de chaque personnel concerné en tenant compte de son évolution de carrière. Toutes les dispositions liées à ces mises à disposition seront incluses dans la convention de mise à disposition établies entre la commune de Portel-des-Corbières et le S.I.V.U. Corbières Méditerranée.

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'Unanimité,

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnels territoriaux entre la Commune de Portel-des-Corbières et le S.I.V.U. Corbières Méditerranée.*

Ces mises à disposition seront d'une durée d'une année à compter du 03 septembre 2012 jus qu'au 02 septembre 2013 et maximum trois ans renouvelables,

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un personnel sous contrat CUI-CAE entre la Commune de Portel-des-Corbières et le S.I.V.U. Corbières Méditerranée.*

Cette mise à disposition se fera jusqu'au 31 août 2013 avec possibilité de renouvellement ex presse, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre la commune de Portel-des-Corbières et l'Etat (dans la limite de 24 mois maximum, renouvellement inclus).

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition.*

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement dans la gestion du SIVU qui engendre des dysfonctionnements. Il doit rencontrer dans les prochains jours la Présidente.

Finances publiques

4. Budget principal : décision modificative n° 1 « solde FACE 2007 SYADEN stade step

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2012 afin de régulariser le solde du FACE 2007, STADE STEP dont les travaux ont été conduits par le SYADEN.

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	CREDITS (€)		CREDITS (€)	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
SECTION INVESTISSEMENT				
D. ART 2315 CHAP 041 OPE 265	0.00	11 161.90	0.00	0.00
R. ART 1321 CHAP 041 OPE 265	0.00	0.00	0.00	8 677.26
R. ART 238 CHAP 041 OPE 265	0.00	0.00	0.00	2 484.64
TOTAL R 041 : opérations patrimoniales	0.00	11 161.90	0.00	11 161.90
TOTAL GENERAL	0.00	11 161.90	0.00	11 161.90



Procédure de vote :

- **Le conseil approuve à l'Unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus et accepte la décision modificative n°1.**

5. Budget principal : décision modificative n° 2, intégration des excédents C.C.C.M. et S.I.V.R.N

Par délibération en date du 03 octobre 2012 a été acté l'intégration des excédents comptables après la dissolution de la C.C.C.M et du S.I.V.R.N, ainsi que la modification de l'affectation de résultats du budget principal exercice 2011.

Il convient donc intégrer ces excédents.

Monsieur le Maire propose la modification du budget principal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 549.49 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 549.49 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 549.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 549.49 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 549.49 €	0.00 €	30 549.49 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 270.20 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 270.20 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 549.49 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 549.49 €
D-2313-267 : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - VOIRIE	0.00 €	69 819.69 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	69 819.69 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	69 819.69 €	0.00 €	69 819.69 €
Total Général		100 369.18 €		100 369.18 €

Procédure de vote :

Le conseil après en avoir délibéré, accepte à l'Unanimité la décision modificative n°2 comme exprimée ci-dessus.

Fonction publique

6. Tableau des effectifs, modification à la suite du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 a créé le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui comprend 3 grades : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe. Les intégrations dans ce nouveau cadre d'emploi prennent effet au 1er août 2012.

Vu la délibération n° 010-2012 en date du 23 mai 2012 relative à la modification du tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- l'intégration d'un cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur principal de deuxième classe à compter du 1er août 2012.

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **de prendre en compte la modification du tableau des effectifs à compter du 1er août 2012 comme suit :**

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1TC	1
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1TC	1
Rédacteur	B	1TC	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1TC	0



Adjoint administratif de 1ère classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale	C	1TC	0
Brigadier de police municipale	C	1TC	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	1TC	0
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	1TC	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	1TNC	1
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	1TC	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	2TNC	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5

Patrimoine

7. Les Terrasses de la Berre : avenant au bail commercial

Le bail commercial des « Terrasses de la Berre » a été passé, le 12 mars 2010, entre le bailleur : Commune de Portel-des-Corbières représentée par le Maire Monsieur Roger BRUNEL et le preneur : Les terrasses de la Berre représentées par Monsieur Christophe SEILER et Madame Magali TEISSIER, pour une durée de neuf années entières et consécutives soit jusqu'au 12 février 2019.

D'un commun accord entre les parties des travaux ont été réalisés aussi bien par le bailleur que par le preneur. A la suite des travaux le premier étage du bien a été transformé en partie privative à usage d'habitation. En vue de la régularisation administrative, il convient d'établir un avenant au bail commercial précisant d'une part, la partie habitation et la partie commerciale du bâtiment et d'autre part, les dépenses engagées par les deux parties.

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'Unanimité :

- **D'acter par avenant au bail commercial les modifications intervenues et détaillées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Urbanisme

8. Cession de terrains à la commune

Le Conseil Municipal en date du 02 décembre 2008 avait acté la vente de la commune à l'APAMIGEST, pour l'Euro symbolique, des parcelles B1123 lieudit « Les Clausettes » d'une surface de 82a et B1141 lieudit « Le Sautet » d'une surface de 75a80ca.

L'APAMIGEST gestionnaire de l'E.S.A.T. de LASTOURS devait construire son nouvel établissement sur ces parcelles. Dans le cadre de son projet elle a acheté d'autres parcelles sur la commune et que le permis de construire a été déposé.

Par correspondance, en date du 17 juillet 2012, l'APAMIGEST, communiquait la résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2012 de céder les parcelles B1123 et B1141, ancien terrain d'assise prévu pour l'ESAT, à la commune de Portel-des-Corbières et dont le prix sera établi pour l'euro symbolique,

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité,

- **D'acter la proposition de l'APAMIGEST de cession des parcelles : B1123 lieudit « Les Clausettes » d'une surface de 82a et B1141 lieudit « Le Sautet » d'une surface de 75a 80ca, soit une surface totale de 1ha 57a 80ca à la commune de Portel-des-Corbières moyennant l'Euro symbolique,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision**

9. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 2 (Notaire MARCUELLO)
- . CU b -



- . D.P. 1 (BOULOY Martial)
. P.C. 2 (LEBRETON/BELDOIANTS - PERROUD)

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 2 (FRAISSE Jean à FRAISSE Mathieu - TOUSTOU Michelle à Cts TISSEYRE RIAUSSET)

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

10. CAUE11 : rapport d'activité 2011

11. GRAND NARBONNE Communauté d'agglomération : rapport d'activités 2011

12. Pôle commercial : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du pôle commercial avait été confié au cabinet 3Dimensions et à Pierre POUCHERET sur un estimatif de travaux. A la réception des travaux, il convenait de réajuster à la baisse les honoraires sur la base du montant définitif des travaux : de 74 498,33 € H.T. ils passent à 68 031,94 € H.T.

Les délais de réalisation ont été prorogés de 21 mois et 1 semaine.

L'avenant a été passé le 24 septembre 2012 et acté par arrêté du Maire.

13. Salle polyvalente : appel d'offres a diffusé sur une plate-forme de dématérialisation

L'appel d'offres pour la réalisation de la salle polyvalente devrait être lancé dans la deuxième quinzaine du mois de novembre. Sachant que le montant des travaux sera supérieur à 90 000 € et conformément à la réglementation des marchés publics la mise en concurrence doit être mise sur une plate-forme de dématérialisation. Cette démarche pourra être appliquée par l'intermédiaire des services mutualisés du Grand Narbonne.

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 07 novembre 2012 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30